

DECISION N°2023-03

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Acquisition de matériels pour l'aménagement de la nouvelle classe de maternelle

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023, pour l'acquisition de matériels pour l'aménagement de la nouvelle classe de maternelle pour des devis d'un montant de 6 875.05 € HT soit 8 250.06 € TTC

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023, pour l'acquisition de matériels pour l'aménagement de la nouvelle classe de maternelle pour des devis d'un montant de 6 875.05 € HT soit 8 250.06 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 24/01/2023

Le Maire, A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20230124-2023_03-DE